



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-03-019

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

Absents excusés : LEGOUX Philippe

Procurations : LEGOUX Philippe donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

N° D2021-03-019 OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Feader - PLAN PASTORAL TERRITORIAL PAYS DU MONT BLANC – MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY

Exposé : Monsieur BESSY présente au Conseil Municipal le projet de mise en œuvre d'équipements qui permettraient de limiter les dégradations des pâturages du fait du passage anarchique des piétons et des VTT et ainsi de faire cohabiter les différents usages sur ces pâturages. Il s'agit de poser des barrières qui permettent de passer les parcs sans endommager le matériel ainsi que de la signalétique pour présenter la nécessité de respecter les prairies.

Le coût total de cet investissement est estimé à **3 256,00 euros hors taxes**.

Monsieur BESSY indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont Blanc, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du Feader.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- | | | |
|---|---------|------------|
| • Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée | 35,00 % | 1 139,60 € |
| • Subvention du FEADER | 35,00 % | 1 139,60 € |
| • Autofinancement restant à la charge de la Commune | 30,00 % | 976,80 € |

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir du matériel pour la protection des pâturages et permettre un multi-usage de ces zones, l'opération s'élève à 3 256,00 € H.T,
- **Sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible
- **Sollicite** auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible
- **S'engage** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale
- **S'engage** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération
- **S'engage** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans
- **S'engage** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention d'attribution de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Amendements : Néant



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents.....	14
	Procurations.....	01
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention	00

Le Maire
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/03/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.